



# **STATUS DU CIDEM**

**48, Boulevard ORLOFF**

**77300 FONTAINEBLAU**

**Tel: 01 64 22 13 40**

**Site web: [www.ecole-cab.com](http://www.ecole-cab.com)**

**Email : [info@ecole-cab.fr](mailto:info@ecole-cab.fr)**



## ARTICLE 1 – CREATION

Il a été fondé entre les adhérents et toutes personnes qui adhéreront aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

## ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination de l'Association est « CENTRE INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT TRANSCULTUREL ET D'EDUCATION MULTILINGUE » ou « C.I.D.E.M. ».

## ARTICLE 3 – BUT

L'Association a pour but d'aider au développement des moyens de communication transculturels et multilinguisme.

Elle favorise l'ensemble des activités pédagogiques qui, par des méthodes actives et une meilleure connaissance des langues apporteront de nouvelles solutions au développement de l'homme et à sa compréhension des sociétés qui l'entourent. Elle recherche tous contacts avec l'Ecole Publique et maintient un dialogue permanent avec les institutions déjà existantes.

L'Association peut créer, gérer, administrer toute institution répondant aux objectifs qu'elle s'est proposée notamment un Centre Actif Bilingue et un Club d'activités extra scolaires.

## ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

## ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège social de l'Association est fixé : 48 Boulevard Orloff 77300 FONTAINEBLEAU

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 6 – MEMBRES

L'Association se compose de :

1. Membres fondateurs
2. Membres actifs
3. Membres d'honneur.

Sont Membres fondateurs ceux qui par leur participation active ont permis de créer cette Association.



Sont Membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle. La cotisation annuelle est due par chaque famille ayant un ou plusieurs enfants inscrits au Centre Actif Bilingue ou au Club d'activités extra scolaire, ainsi que par les anciens élèves de l'Ecole.

Sont Membres d'honneur les personnes physiques ou morales d'une compétence reconnue dans le domaine d'intérêt de l'Association ou qui ont rendu des services signalés à l'Association et qui sont agréées par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 7 – ADHESION

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour admettre, ajourner ou refuser toute admission dans l'une ou l'autre catégorie ci-dessus, sans qu'il soit tenu de motiver sa décision.

Toute admission comporte, de la part du Membre considéré, adhésion entière aux présents statuts et l'obligation de s'y conformer.

## ARTICE 8 – DEMISSION – RADIATION

La qualité de Membre de l'Association se perd :

- 1) par le retrait du ou des enfant(s) inscrit(s) au Centre Actif Bilingue ou au Club d'activités extrascolaires,
- 2) Pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit,
- 3) par radiation pour non paiement de la cotisation, 4) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave, laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications écrites.

## ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations de ses Membres dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration
2. des subventions qui pourraient lui être accordées
3. du revenu de ses biens
4. de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires
5. de la rémunération des services rendus et des prestations correspondant à ses activités.



## ARTICLE 10 – FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve comprend :

- les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association - la trésorerie provenant des éventuelles économies réalisées sur le budget annuel - le fonds de roulement.

## ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 1 représentant du corps enseignant, et de 12 Membres au moins et de 15 au plus, élus par l'Assemblée Générale parmi les Membres de l'Association remplissant les conditions suivantes : - s'il s'agit d'une personne physique, être majeure, ne pas être privée de ses droits civiques, ne pas être placée sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou en curatelle - s'il s'agit d'une personne morale, ne pas être mise en redressement judiciaire ou dissoute, pour quelque motif que ce soit.

Tout Membre du Conseil d'Administration ne remplissant pas ces conditions est démissionnaire d'office.

La direction de l'Ecole le Centre Actif Bilingue dispose également d'une voix consultative au Conseil d'Administration.

## ARTICLE 12 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les Membres du Conseil sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale à bulletin secret, à la majorité absolue des Membres associés présents ou représentés. Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié chaque année. Les Membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance à la suite d'un décès ou d'une démission, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des Membres remplacés. En cas de vacance de la totalité des postes du Conseil, une Assemblée Générale est convoquée par un Membre de l'Association avec pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux Membres du Conseil, soit la dissolution de l'Association.

## ARTICLE 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil administre l'Association, il prend toutes les décisions et mesures relatives au bien de l'Association et à celui de son patrimoine. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale des Membres. Il se prononce sur les admissions et exclusions des Membres. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle de ses Membres.



## ARTICLE 14 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou du Vice-Président. Il délibère valablement lorsque la moitié + 1 membres au moins sont présents. Les résolutions et décisions sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

## ARTICLE 15 – BUREAU

Chaque année, le Conseil d'Administration élit en son sein un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Trésorier Adjoint et un Secrétaire. Ils forment le Bureau.

## ARTICLE 16 – ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le Membre le plus ancien ou par tout autre Administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Le Trésorier est dépositaire et responsable des fonds de l'Association. Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il établit chaque année le projet de budget. Il fait ouvrir et fonctionner tous comptes de dépôts, de titres ou d'espèces. Il détient ainsi que le Président la signature. La signature du Trésorier ou bien celle du Président est seule nécessaire pour toutes opérations financières. Chaque année, il établit le rapport à soumettre à l'Assemblée Générale sur la situation financière. Il est aidé dans ses fonctions par le Trésorier Adjoint. Le Trésorier et le Trésorier Adjoint sont responsables devant le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé d'établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et en assure l'archivage.

Les Membres du bureau ne contractent aucune obligation personnelle ni solidaire avec les tiers ou les adhérents. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat dans les termes de la loi. Les Membres du bureau agissent au nom de l'Association.

## ARTICLE 17 – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les Membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses Membres. Chaque Associé peut s'y faire représenter par son conjoint ou un autre Membre muni d'un pouvoir écrit. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration ; elle autorise l'adhésion à une union ou fédération. Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains Membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les



opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants. En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande d'un Membre actif à condition d'être déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion. Les Assemblées sont convoquées par avis individuel au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des Membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des Membres présents.

## **ARTICLE 18 – ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute Association de même objet. Une telle Assemblée devra être composée du quart au moins des Membres actifs. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents. Les Membres empêchés pourront se faire représenter par son conjoint ou par un autre Membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les Membres du bureau. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, par avis individuel, à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents.

## **ARTICLE 19 – DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

## **ARTICLE 20 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour trancher les cas non prévus par les présents statuts. Les décisions à cet égard auront force statutaire en tant qu'elles n'altèrent pas l'essence même de l'Association.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

## **ANNEXE 1 : PROTOCOLE DE PRISE DE DECISION EN CAS DE SANCTION DISCIPLINAIRE (ADOPTÉ EN ASSEMBLEE GENERALE LE 16 OCTOBRE 2007)**

Afin d'améliorer la gouvernance de l'Association, notamment du Conseil d'Administration dans son rôle disciplinaire dans la gestion de l'école Centre Actif Bilingue, le Conseil d'Administration propose que soit rajouté



en annexe aux statuts du CIDEM le protocole de décision suivant (adopté en Conseil d'Administration du 28 juin 2007) : Pour les incidents graves pouvant entraîner sanction (conflit entre enseignants, conflits enseignants-parents, renvoi d'enfant), le protocole de prise de décision sera le suivant:

1. La direction de l'école Centre Actif Bilingue informe le président de l'Association.
2. Le Président convoque le plus rapidement possible les deux parties concernées, ensemble. La directrice concernée, ainsi qu'un représentant du personnel désigné par l'ensemble du personnel, sont présents lors de cet entretien.
3. le président convoque un comité restreint composé d'au moins trois autres membres du Conseil d'Administration ainsi que de l'interlocuteur parental de la classe concernée. Un message électronique est envoyé aux membres du Conseil d'Administration. La composition du comité dépendra de la disponibilité des membres du Conseil d'Administration.
4. Ce comité, plus le représentant du personnel désigné, et la directrice, se réunit pour écouter l'exposé des faits et discute d'une solution (y compris, éventuellement, une nouvelle convocation des parties concernées). Ce comité propose une solution.
5. Le compte-rendu de ce processus, avec la proposition de solution, est communiqué par message électronique aux autres membres du Conseil d'Administration pour information.
6. Le Conseil d'Administration, lors de la prochaine réunion prévue, ou dans le cadre d'un Conseil d'Administration extraordinaire en cas d'urgence, rediscute, confirme ou modifie cette solution. Toute décision n'est effective qu'après vote du Conseil d'Administration. Toute décision prise par le Conseil d'Administration est alors définitive.

Fait à Fontainebleau, le 10 décembre 2010.